DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Procès-Verbal

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 25 juin à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire
Date de la convocation : 19 juin 2025
Présents : Mme Paquot, Mr Capéran, Mme Lafargue, Mme Lacoste, Mr Aubriot, Mr Gelinet, Mr Besinau, Mme Peytier-Nollen, Mr Bonnasserre,
Absents excusés : Mme Cazalet, Mr Carrère, Mr Lanot-Grousset, Mr Cazenave, Mr Loustalot,
Absents non excusés :
Secrétaire : Mme Paquot

Membres en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut donc délibérer.
Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Mme Paquot

La séance est ouverte à 20h38

- **Approbation du précédent PV**

- **Informations du Maire**

- **Délibérations**

  - **Validation du projet de Carrefour RD 934 / 232 /287**
  - **Avis sur le devenir d'un immeuble indivis appartenant aux communes du Bas Ossau**

- **Divers**

- **Questions orales des conseillers**

1. **APPROBATION DU PRECEDENT PV :**

Approbation à l'unanimité.

2. **DÉLIBÉRATIONS**

DÉLIBÉRATION N°2025-18

Aménagement carrefour RD 934 / 232 /287 : Avant-projet

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du carrefour des Routes Départementales 934, 232 et 287, à la suite de l'arrêt du fonctionnement des feux en 2022.

Ce projet a pour objectif la sécurisation de ses usagers, la diminution des vitesses, ainsi qu'une redéfinition paysagère de la traversée d'agglomération.

Le cabinet Terra, à qui la maîtrise d'œuvre de cet aménagement a été confiée, a communiqué les éléments relatifs à l'avant-projet (AVP) présentés ce jour et annexés à la présente délibération : plan de masse, plan de phasage avec répartition des travaux en trois tranches, plan d'implantation des végétaux, estimation par phase, avec répartition des coûts entre la commune et le département des Pyrénées-Atlantiques, comaître d'ouvrage.

Le montant prévisionnel total des travaux, au stade de l'AVP est estimé à 331 769.79€ HT (398 123.75€ TTC), avec une répartition de 194 878.53€ pour la commune et 136 891.26€ pour le département, participation nécessitant la signature d'une convention de comaîtrise d'ouvrage, et dont le versement interviendrait postérieurement à l'achèvement des travaux. L'avant-projet comprend plusieurs phases de travaux qui pourront être engagées au fur et à mesure des possibilités financières.

La 1ère tranche concerne l'aménagement du carrefour en lui-même, pour un montant 191 813.60€ HT (230 176.32€ TTC), avec 124 530.56€ HT à charge de la commune et 67 283.04€ HT du département.

La 2ème tranche couvre la portion comprise entre la mairie et l'entrée de la place de l'Europe, pour un coût estimé à 67 043.35€ HT (80 452.02€ TTC), dont 43529.75€ HT pour la commune et 23 516.60€ HT pour le département.

La 3ème tranche s'attache à l'entrée de village dans le sens Pau Arudy et à l'accès à la place de l'Europe, chiffré à 72 912.24€ HT (87 495.41€ TTC), avec une répartition de 26 818.22€ pour la commune et 46 094.62€ pour le département.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avant-projet d'aménagement du carrefour RD 934, 232, 287 et de la traversée d'agglomération et demande la prise en compte des éléments suivants : accès en remontant d'Arudy pour la maison en sommet de côte cadastrée section D n°739 ; revoir les entrées depuis Arudy pour les immeubles situés en face de la place de l'Europe depuis Arudy ; réétudier le tourne à gauche pour l'entrée de la place de l'Europe ; modification des essences des arbustes paysagers proposés : refus des buddleias, espèce invasive.

- Autorise Madame le maire à exécuter la procédure de passation de marché public concernant le projet, la première tranche ferme, les troisième et deuxième tranches optionnelles, dans cet ordre de priorité.

- Charge Madame le Maire de signer tout document relatif à cette procédure ;

- S'engage à inscrire les sommes nécessaires à la réalisation de la 1ère phase au budget 2025.

DÉLIBÉRATION N°2025-19

Vente d'un terrain indivis

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 10** **Votants : 08**

Madame le Maire rappelle que l'Hôtel du Pourtalet à Anéou a été construit par la famille Casadebaig sur un terrain sis à LARUNS appartenant aux communes d'Arudy, Bescat, Buzy, Castet, Izeste, Louvie-Juzon, Lys, Sainte-Colome et Sévignacq-Meyracq, géré par la Commission Syndicale du Bas-Ossau.

Aujourd'hui, la SARL Hôtel du Pourtalet, propriétaire de l'hôtel, souhaite acheter la parcelle qui supporte l'Hôtel.

Bien que la parcelle en question soit administrée par la Commission Syndicale, conformément à l'article Article L5222-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute vente d'un bien indivis de la Commission demeure réservée aux conseils municipaux de ses communes membres : « les ventes, échanges, partages, acquisitions de biens immobiliers et les transactions qui s'y rapportent demeurent réservés aux conseils municipaux, qui peuvent autoriser le président de la commission à passer les actes qui y sont relatifs. Les décisions relatives aux acquisitions de biens immobiliers et aux transactions qui s'y rapportent ainsi qu'aux conclusions de baux supérieurs à dix-huit ans sont prises à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées. »

Le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur cette vente, précision étant faite que les conseils municipaux des neufs communes membres de la Commission Syndicale doivent être unanimement d'accord pour vendre la parcelle aux consorts Casadebaig.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité (deux abstentions)

REFUSE que la parcelle figurant au Cadastre de LARUNS section CE n°137 d'une superficie de 2 650 m² soit vendue à la SARL Hôtel du Pourtalet.

PRECISE que le terrain pourrait plutôt être mis à disposition de la SARL par bail emphytéotique.

CHARGE le Maire d'informer le Président de la Commission Syndicale du Bas-Ossau de sa décision.

La séance est levée à 22h15

Le Maire, *Le secrétaire,*

Monique Moulat *Christine Paquot*